

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 11 juillet 2022

Délibération n° CP-2022-1546

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Collèges publics - Utilisation des équipements sportifs

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Rapporteur : Madame Véronique Moreira

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Marion (pouvoir à Mme Benahmed), Mme Fournillon (pouvoir à M. Grivel), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Commission permanente du 11 juillet 2022**Délibération n° CP-2022-1546**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Collèges publics - Utilisation des équipements sportifs

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

La Commission permanente,

Vu le rapport du 22 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Pour les programmes d'éducation physique et sportive, les collèges ont recours à des salles multi activités propres à chaque établissement et, pour certaines disciplines (hand-ball, basket, natation, etc.), à des équipements le plus souvent publics, communaux ou intercommunaux, parfois privés.

Les 81 collèges publics utilisent des équipements sportifs extérieurs ainsi que 35 des 37 collèges privés. L'utilisation de ces équipements, par les collèges, donne lieu à une prise en charge totale des frais de location par la Métropole de Lyon.

Elle nécessite un conventionnement entre le propriétaire, la Métropole et le collège utilisateur.

I - Utilisation des installations sportives par les collèges de Vaulx-en-Velin

Au titre de ses dépenses obligatoires, la Métropole finance l'utilisation des équipements sportifs par les collèges.

Afin de simplifier les relations financières entre la Métropole, d'une part, les collèges Barbusse, Césaire et Valdo (tous les 3 situés à Vaulx-en-Velin), l'École de l'aménagement durable des territoires (ENTPE), propriétaire des installations sportives utilisées par ces collèges, l'association employeur des maîtres-nageurs-sauveteurs (MNS), d'autre part, il est proposé de faire évoluer les modalités de prise en charge financière afin de permettre aux 3 collèges d'assurer directement les paiements à l'ENTPE et à l'association employeur des MNS.

Il est proposé de verser, à l'issue de l'année scolaire et sur justificatifs de dépense, une dotation financière aux collèges Barbusse, Césaire et Valdo correspondant aux heures d'utilisation des équipements et aux heures de mise à disposition de MNS. De ce fait, la convention établie pour la période 2020-2026 avec chacun des collèges sera résiliée selon la procédure prévue par cette convention.

Ces nouvelles modalités s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2022.

II - Convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le collège Jean Perrin

Pour l'utilisation des installations sportives du lycée Jean Perrin par le collège Jean Perrin à compter du 1^{er} septembre 2022 et pour l'année scolaire 2022-2023, il est proposé d'adopter la convention proposée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette convention intègre les tarifs de la Métropole et les modalités de paiement actuellement en vigueur soit :

- gymnases et salles couvertes : 14,60 € / heure,
- terrains de plein air : 6,30 € / heure.

Elle est reconductible chaque année de façon expresse ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les nouvelles modalités financières pour l'utilisation des installations sportives par les collèges de Vaulx-en-Velin à compter du 1^{er} septembre 2022,

b) - la convention à signer entre la Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'utilisation des installations sportives du lycée Jean Perrin.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitres 65 pour les propriétaires publics et 011 pour les propriétaires privés - opération n° 0P34O3227A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 12 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220711-284223-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 juillet 2022 Date de réception préfecture : 12 juillet 2022
